

Règlement de la sélection FSTS

Généralités

L'objectif principal de la sélection FSTS est d'assurer la pérennité des sociétés de tir en formant des jeunes tireurs-ses performants-es, servant de locomotive au sein de leur section.

But

- Installer une camaraderie jeunes tireurs-ses entre les sociétés sarinoises.
- Perfectionner leur niveau de tir par des entraînements pointus :
 - afin de mieux rivaliser avec d'autres districts lors des différentes finales cantonales.
 - former des sportifs qui puissent concurrencer au niveau national et/ou international.
- Déceler de futurs membres actifs et moniteurs de tir dans les sociétés.

Art. 1

La sélection du groupe se fait sur la base des 10 meilleurs-es JT et Ado qualifiés-ées selon le rapport annuel du cours Jeune Tireur-se comprenant le tir principal, le tir obligatoire, le tir en campagne et le concours JT.

Art. 2

Chaque JT qualifié reçoit une convocation personnelle établie par le responsable JT de la FSTS indiquant les dates et heures des entraînements de la sélection.

Art. 3

Les entraînements ont lieu en présence du responsable JT du district accompagné de deux instructeurs de tir.

Art. 4

Le programme se tire au fusil d'assaut 90.

Art. 5

Le programme s'effectue sur cible A divisée en 10 cercles (A10).

Art. 6

Le programme de tir est fixé par le responsable JT du district

Art. 7

Mise à disposition annuelle de la munition 5,6 mm par les sociétés :

- chaque société organisatrice d'un cours JT : 100 cartouches
- chaque JT sélectionné : 100 cartouches
 - société avec 1 tireur : 200 cartouches
 - société avec 2 tireurs : 300 cartouches et ainsi de suite

Art. 8

Toute entrave au présent règlement entraînera le renvoi du JT/Ado

Art. 9

Le présent règlement entre en vigueur le 03.04.2005

Le responsable JT du district de la Sarine